

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

endométriose Question écrite n° 20472

Texte de la question

Mme Sylvie Pichot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'endométriose, maladie invasive, chronique, qui toucherait une femme sur dix. Les associations représentatives des personnes atteintes de cette maladie font part de difficultés liées à la multiplication des rendez-vous médicaux en raison d'un diagnostic long (six ans en moyenne) et au manque de formation des gynécologues sur les protocoles de soins, entraînant la répétition des actes opératoires. Cette prise en charge inadaptée a des conséquences financières importantes pour notre système de santé : une étude de la Fondation mondiale de la recherche sur l'endométriose, publiée en avril 2012, montre que le coût moyen annuel par femme s'élève à 9 579 euros et provient principalement d'interventions chirurgicales, d'examens, d'hospitalisation et de consultations. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer si des mesures sont envisagées pour répondre aux difficultés et aux interrogations soulevées par les associations représentatives des personnes atteintes d'endométriose.

Texte de la réponse

L'endométriose est une pathologie fréquemment rencontrée en gynécologie puisqu'elle concerne environ une femme sur dix. Elle génère un grand nombre de symptômes et se manifeste par des douleurs pelviennes, des menstruations abondantes et peut entraîner une infertilité. Certaines endométrioses peuvent être des formes asymptomatiques. L'information des patientes et des professionnels de santé se fait à l'aide des outils mis en place par l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (ANSM), la Haute autorité de santé (HAS) ainsi que par les sociétés savantes, tel que le collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ou les associations de patients. Ceci est d'autant plus important que l'endométriose est une maladie encore aujourd'hui difficile à diagnostiquer et à traiter. En outre, il convient de s'appuyer davantage sur les structures spécialisées existantes en France, que ce soit dans le domaine de la douleur ou dans celui de l'aide médicale à la procréation. La ministre des affaires sociales et de la santé a parfaitement conscience de la nécessité d'accentuer les efforts engagés afin d'améliorer la qualité des diagnostics et des prises en charge de cette pathologie. Des travaux s'engagent d'ailleurs actuellement à partir, notamment, des contributions de l'association Endofrance.

Données clés

Auteur: Mme Sylvie Pichot

Circonscription: Mayenne (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 20472

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 mars 2013, page 2373 Réponse publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5773